

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE493

présenté par

Mme Meynier-Millefert, M. Olive, M. Bordat, M. Marion, Mme Le Feur et Mme Colboc

ARTICLE 1ER D

Rédiger ainsi cet article :

« Avant la discussion au Parlement du projet de loi mentionné au I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux modalités de mise en œuvre d'un programme de construction de nouveaux réacteurs nucléaires en France présentant, sur la base des informations disponibles :

« 1° Les éventuelles options s'agissant de son dimensionnement, de son calendrier et des sites susceptibles d'accueillir de nouveaux réacteurs ;

« 2° Les enjeux de préparation afférents pour la filière nucléaire, notamment en matière de compétences ;

« 3° Les modalités envisagées pour la gestion des matières et des déchets radioactifs associés ;

« 4° L'avancement des instructions techniques et administratives associées en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend la proposition du Gouvernement relative à la transmission au Parlement, avant la discussion de la loi de programmation relative à l'énergie et au climat prévue en 2023, un rapport complémentaire présentant les informations additionnelles qui seront disponibles sur les modalités de mise en œuvre d'un programme de construction de nouveaux réacteurs nucléaires en France et les éventuelles options envisageables, sur la base de travaux qui se poursuivent et pourraient pour certains ne pas être conclusifs avant cette échéance, au regard notamment des enjeux techniques et des horizons temporels considérés. Cette proposition fut rejetée lors de l'examen au Sénat.